



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE TORCY
COMMUNE DE CROISSY- BEAUBOURG**

ARRÊTÉ N° 2021-15

**OBJET : ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
Déménagement – 13, rue des Hirondelles à Croissy-Beaubourg – Le 19 Février 2021**

Le Maire de la Commune de Croissy–Beaubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et L 2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l'entretien des abords de chantier ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié ;
Vu la demande de la société **Aux Bon Déménageurs** ;
Considérant que la société ; **Aux Bon Déménageurs** dont le siège social est situé 8, Allée des Carrières – 77090 COLLEGIEN doit réaliser un déménagement **13, rue des Hirondelles** à Croissy-Beaubourg ;
Considérant que pour réaliser cette intervention, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé du déménagement ;
Considérant qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **19 Février 2021** de **07h00** à **17h00**, la société **Aux Bon Déménageurs** est autorisé à occuper les places de stationnement matérialisées au sol au moyen d'un camion d'une longueur de 10 mètres situées au **13, rue des Hirondelles** à Croissy-Beaubourg.

ARTICLE 2 : Le **19 Février 2021** de **07h00** à **17h00**, le stationnement sera interdit sur les emplacements mentionnés ci-dessus sous peine de demande de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 3 : Les barrières, les panneaux de signalisation réglementaires et en nombre suffisant seront posés et maintenus en place, sous la responsabilité de la société **Aux Bon Déménageurs**, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant toute intervention et par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée de l'intervention. Le cas échéant, un balayage mécanique devra être opéré dès la demande de la Ville et aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 6 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les agents assermentés de la Ville, entraînera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son article 1er.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera apposé à la Mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif de la Commune.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- La société **Aux Bons Déménageurs** ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation des routes **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE – VILLENROY** ;
- Monsieur le **COMMISSAIRE DE POLICE – NOISIEL** ;
- Monsieur **ALBARET**, Président de la Commission Travaux, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **ROTOMBE**, Responsable des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **MASSON**, Responsable adjoint des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **MOTRANI**, Responsable du service Voirie, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Madame **ULYSSE**, Responsable ASVP, Commune de CROISSY-BEAUBOURG.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Actes de la Mairie.

Fait en Mairie, le 12 février 2021

LE MAIRE,



Michel GÈRES

Direction des Services Techniques – Service Voirie
30, rue de Paris à Croissy-Beaubourg (77183)
Tél. : 01.64.62.78.67 - Mail : services.techniques@croissy-beaubourg.fr